



MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020  
(Date de convocation : 4 décembre 2020)

Délibération n° 20201210/07

Le dix décembre deux mille vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre PUJO-MENJOUET, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Aurore Ville, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, Mme Sarah Laguerre, Mme Viviane Torné, Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice.

Étaient absents : M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Catherine Pécondon-Montgaillard)

Secrétaire de séance :

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 12
Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

**OBJET : Prestation éradication des frelons**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée sa volonté d'éradiquer les frelons asiatiques sur la commune de Campan dans le cadre d'une opération de santé publique et de protection des ruchers de la vallée. Aussi, il propose de recruter un prestataire spécialisé dans l'éradication des nids de frelons. Monsieur Bruno DUCOS, exploitant individuel, installé à Mérilheu, réalise ce genre d'opération dans d'autres communes.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de retenir l'entreprise de Monsieur Bruno DUCOS pour effectuer une éradication des nids de frelons sur la commune,
- d'effectuer le paiement par prestations,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer les documents en lien avec ces prestations.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : de retenir l'entreprise de Monsieur Bruno DUCOS pour effectuer une éradication des nids de frelons sur la commune,

**Article 2** : d'effectuer le paiement par prestations,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer les documents en lien avec ces prestations.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alexandre PUJO-MENJOUET

